



## Forum régional Gand - Webinaire

PROCÈS-  
VERBAL

26.06.2020

<b>CONVENORS</b>	Daphne Renier (Voka) – Alain Muyshondt (AGD&A)
<b>MODÉRATEUR</b>	Annie Vanherpe (AGD&A)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Kevin Volkaert (AGD&A) – Wouter Lagaert (AGD&A)
<b>PRÉSENTS</b>	Membres du Forum régional Gand

### Ouverture de la réunion

Le Forum régional, qui en raison des mesures liées au coronavirus se déroule sous la forme d'un « Teams-meeting », est ouvert par madame Daphne Renier (Voka). Elle souhaite la bienvenue à tous les participants et passe en revue les conventions pour que ce webinaire se déroule le plus harmonieusement possible. Ensuite, monsieur Alain Muyshondt prend la parole – il souhaite à son tour la bienvenue à tous les membres et donne un aperçu du programme.

### Point 1 de l'ordre du jour : BREXIT – état d'avancement

Madame Annie Vanherpe passe en revue l'état d'avancement actuel concernant le Brexit à l'aide d'une [présentation](#).

Il est à nouveau souligné qu'à partir du 01.01.2021, avec ou sans accord commercial, les formalités douanières devront très probablement être accomplies pour tout le trafic à destination et en provenance du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a également déjà indiqué clairement qu'il souhaite que toutes les activités douanières soient effectuées au port d'entrée lui-même et ne seront donc pas détournées vers l'intérieur du pays.

Plusieurs entreprises ont soulevé la question de savoir comment traiter l'incoterm DDP pour les importations au Royaume-Uni. Les obligations sont reprises dans la présentation, mais étant donné que tout doit être fait dans les ports d'entrée, il est grand temps que les entreprises qui souhaitent continuer à utiliser le DDP contactent d'urgence les représentants des douanes anglaises, éventuellement avec la représentation fiscale, qui peuvent remplir les formalités du côté britannique.

Dans ce point de l'ordre du jour, l'attention est portée sur les « Transferts entre IST ». La version préliminaire de la note n'est pas encore définitive ou applicable. Des entreprises pilotes sont également recherchées. Celles-ci peuvent prendre contact avec madame Kim De Coninck.

Monsieur Patrick Van Cauwenberghe (MBZ) attire l'attention sur le fait qu'en raison du coronavirus, le sujet Brexit est passé un peu au second plan dans les médias, mais n'en est pas devenu moins important. Le sujet sera donc à nouveau plus présent dans l'actualité. Il complète en faisant référence à 3 grandes réunions anglaises qui ont déjà eu lieu à Zeebrugge concernant ce point. En raison de la situation actuelle, une nouvelle réunion sera très probablement organisée en septembre. De plus amples informations à ce sujet suivront.

Un redémarrage du call center Brexit est également demandé. Monsieur Jeroen Sarrazyn (AGD&A) signale que ce call center n'a jamais été désactivé. Il est toujours actif et il peut également être élargi si nécessaire. Monsieur Alain Muyshondt (AGD&A) signale que les membres du Forum peuvent également s'adresser aux coordinateurs clients ou à lui-même si des questions ou des imprécisions subsistent.

Monsieur Leonid Guz (Voka) se demande si les produits d'origine animale entrant dans l'UE en provenance du Royaume-Uni via Calais et destinés à la Belgique peuvent être soumis aux contrôles vétérinaires en Belgique au lieu du PIF à Calais ? Monsieur Jeroen Sarrazyn répond qu'un tel report des contrôles SPS n'est pas autorisé par le Règlement.

Monsieur Jeroen Defloo demande si l'on sait déjà quand l'environnement de test PLDA sera réajusté aux « BREXIT-settings » (paramètres Brexit). Cette question sera transmise à monsieur Chris De Clerck, chef du département Management de l'information.

La question de savoir si l'importation au Royaume-Uni est possible avec un numéro EORI britannique et un numéro de TVA britannique sans avoir d'établissement permanent dépendra des conditions d'obtention de ce numéro de TVA britannique. Cela relève du domaine britannique et notre administration ne peut pas y répondre.

### **Point 2 de l'ordre du jour : Tour de table**

En préparation de ce Forum, un certain nombre de questions ont été suggérées par les entreprises, à savoir :

- Déclarations d'exportation dans l'e-desk
- Documents INF
- Annulation/Régularisation
- Représentation directe et Acte de cautionnement plus

Dans le cadre du point concernant les annulations et les régularisations, on soulève la question de savoir si un document T1 sortant peut également être corrigé (par exemple, une erreur de plaque d'immatriculation). Le département ESD répond qu'en cas d'erreur, seule une déclaration PLDA peut être régularisée et non le document NCTS. Une déclaration NCTS ne peut être annulée que dans les mêmes cas qu'une déclaration PLDA. Une régularisation n'est pas davantage possible en cas d'infraction.

Comme il y a encore des intérêts différents sur ce point, il sera largement discuté en tant que point de la prochaine édition du Forum régional.

Monsieur Philippe Vandevyver remarque également qu'il existe une différence importante entre la région de Gand et la région d'Anvers concernant le remboursement en cas de représentation directe. Ce point sera également repris lors du prochain Forum.

### **Point 3 de l'ordre du jour : Divers**

La première partie de ce point de l'ordre du jour concerne les déclarations de Type D.

À cet égard, la question est posée de savoir si PLDA est suffisamment équipé pour faire face à la masse de déclarations IM-D. Toutefois, ces déclarations sont redirigées vers PLDA à certains intervalles. Si la comptabilité marchandises n'est pas disponible, la déclaration sera retournée par erreur. Une telle méthode de travail imposera une charge énorme à la transmission des messages dans PLDA. Cela a-t-il été prévu en augmentant la capacité de PLDA ? Madame Sophany Ramaen répond que la déclaration IM-D est acceptée en PLDA, mais n'est rendue valable en tant que déclaration définitive qu'après la notification d'arrivée (arrival notification, notification du port maritime).

En outre, il est également demandé si la comptabilisation de la dette sur le compte de crédit est faite à l'arrivée du navire. Madame Sophany Ramaen répond que, dans le cas des déclarations de mise à la consommation, le traitement financier a lieu au moment de l'acceptation de la déclaration, c.-à-d. au moment de la présentation des marchandises.

Les autres items de ce point de l'ordre du jour sont : La Covid-19, la convention UE-Côte d'Ivoire, l'ALE UE-Singapour, les nouvelles circulaires et le Planning de maintenance IT (voir la présentation).

Madame Sophany Ramaen note que de nombreuses questions sont traitées au Forum national. Elle invite donc également les membres à s'abonner à la lettre d'information qui est envoyée par courrier électronique : <https://www.naforna.be/fr/newsletter>

**Le prochain Forum régional aura lieu sous réserve le vendredi 11.09.2020. Le lieu sera encore communiqué.**